



**ÂNE GRAND NOIR
DU BERRY**

**PROGRAMME de SÉLECTION
de l'ÂNE GRAND NOIR du BERRY**

Février 2023



version 7

Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry
Mairie de Lignières
18160 Lignières
Téléphone : 07 86 96 46 06
e.mail : anenoirduberry@libertysurf.fr
SIRET 508 806 031 00011

I Présentation de l'Organisme de Sélection de l'âne Grand Noir du Berry.....	1
1.1 Historique de la race	1
1.2 L'Organisme de Sélection.....	2
II La race de l'âne Grand Noir du Berry	3
2.1 Le standard de la race.....	3
2.2 La zone géographique concernée par le Programme de Sélection	4
III Etat des lieux du cheptel et des éleveurs.....	4
3.1 Répartition sur le territoire.....	4
3.2 Le cheptel	5
3.3 La reproduction	6
a- les baudets	
b- les naissances	
c- la consanguinité	
d- analyse	
3.4 Les propriétaires	7
IV Le programme de sélection	10
4.1 L'enregistrement des généalogies	10
4.1.1 La base de données généalogique	
4.1.2 L'identification des animaux	
4.2 Le Livre Généalogique	11
Règlement.....	11
Standard de la race	17
Fiches approbation de baudet.....	18
Fiches notation modèles	22
4.3 Le contrôle de performances	23
4.3.1 mise en œuvre-moyens humain et matériel.....	23
4.3.2 La morphologie.....	23
a- confirmation des ânesses	
b- notation de modèles	
c- mesures zoométriques	
4.3.3 L'aptitude au travail	25
4.3.4 La dynamique morphologique	25
4.4 Le programme d'élevage et de promotion.....	25
4.4.1 Orientations du programme d'élevage.....	25
4.4.2 Incitation à l'élevage des mâles (voie mâle).....	26
4.4.3 Aide à la mise à la reproduction des ânesses	27
4.4.4 Suivi de fertilité des ânesses	28
4.4.5 Soutien de l'activité d'étalonnage	28
4.4.6 Suivi des plans d'accouplement	28
4.4.7 Les actions de promotion et de gestion de la race	29
a-les concours de race	
b- Les encouragements aux éleveurs	
c- La participation aux salons nationaux et régionaux	
d- Les actions de formations	
e- Les actions de gestion de la race	
4.5 Perspectives du Programme de Sélection.....	30
Annexes	31

I PRESENTATION de L'ORGANISME de SELECTION de l'ÂNE GRAND NOIR du BERRY

1-1 - Historique de la race

L'âne Grand Noir du Berry est né du succès de la Foire aux Ânes et aux Mules de Lignières en Berry et de la rencontre - toute improbable !- d'un poignée d'éleveurs et de passionnés .

Tout commence à Lignières, aux confins du Berry et de la Marche, contrée bocagère des départements du Cher et de l'Indre qu'on nomme *le Boischaut* ou *Pays Thiaulin*.

Les « Thiaulins de Lignières », forment depuis 1946 une association versée dans la préservation des traditions populaires du Berry, si chères à George Sand. Au début des années 1980, ils s'émeuvent de la raréfaction de l'âne paysan, autrefois si présent dans les *locatures* * de cette contrée.

La place de l'âne dans la société rurale du Berry était importante. Les propriétaires de locatures en possèdent un pour accomplir le travail des champs ou de la vigne. Un maquignonage de bête asine se développe à Lignières à partir de la fin du XIX ème siècle et accompagne l'évolution des pratiques agricoles.

En 1986, lors de leur fête annuelle, les Thiaulins organisent un rassemblement d'ânes en sollicitant les derniers éleveurs et maquignons des cantons avoisinants : c'est le début d'une prise de conscience. On s'aperçoit qu'il existe beaucoup plus d'ânes que ne le laissent supposer les estimations et que leur phénotype de grande taille et robe brun foncé , dite « pangarée » - est d'une assez belle homogénéité. « La Foire aux Ânes et aux Mules » du lundi de Pentecôte , réunit d'année en année à Lignières, un cheptel croissant : 100 en 1990, 220 en 1993, plus de 300 à la rupture du 21^{ème} siècle.

En 1991, quelques éleveurs et des membres des Thiaulins rédigent l'ébauche du standard de la race de l'âne Grand Noir du Berry, sur la base de documents iconographiques, de collecte de tradition orale auprès d'éleveurs âgés et de l'observation de quelques animaux « remarquables ». Les Haras Nationaux, sensibles à ces recherches, participent activement à l'élaboration du règlement du Stud-Book.

En mars 1993, l'Association Française de l'Âne Grand Noir du Berry (AFAGNB) est créée. C'est elle qui va porter auprès du Ministère de l'Agriculture la reconnaissance officielle de la race de l'Âne Grand Noir du Berry, qui arrivera début 1994.

Il aura fallu quelques années de travail aux amoureux de « l'âne noir de grande taille présent dans les locatures du Berry » pour aboutir, plus de cent ans après le Baudet du Poitou, à l'inscription dans les livres généalogiques des races françaises de la seconde race asine Française.

* *Locature* : petite propriété initialement « louée » à un propriétaire terrien par un ouvrier agricole.

Elle deviendra souvent, avec l'évolution des sociétés paysannes, la possession réelle de son ancien loueur et de sa famille

1- 2 L'Organisme de Sélection:

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ÂNE GRAND NOIR DU BERRY

L'Association Française de l'Âne Grand Noir du Berry (AFAGNB), a été créée le 14 mars 1993, avec pour but d'aboutir à la reconnaissance de la race de l'âne Grand Noir du Berry par le Ministère de l'Agriculture.

L'article 2 des statuts constitutifs dit que « *l'association a pour but de promouvoir l'élevage et l'utilisation de l'âne Grand Noir du Berry, et d'aider à sa diffusion. Elle a pour vocation de développer et contrôler son élevage, de tenir sous l'autorité des Haras nationaux, le livre généalogique des ânes Grand Noir du Berry en France, ainsi que de regrouper et aider les éleveurs, utilisateurs et amateurs d'ânes Grand Noir du Berry* » (cf annexe 1 statuts de l'AFAGNB)
Cette officialisation de la race vient en janvier 1994.

En 2018, l'AFAGNB a été agréée en qualité d'Organisme de Sélection de la race de l'âne Grand Noir du Berry par l'arrêté du 27 mars 2018 relatif à l'agrément des organismes de sélection des équidés.

Conseil d'administration :

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 11 personnes élus pour trois ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont des éleveurs, des utilisateurs d'âne Grand Noir du Berry, ou de simples passionnés par l'animal, et cette représentativité permet de veiller à tous les intérêts de la race.

L'AFAGNB ne dispose pas d'employé salarié.

Nombre d'adhérents :

Le nombre d'adhérents de l'année 2022 est de 77, localisés pour une moitié dans le berceau de la race et pour l'autre moitié dans plusieurs régions de France (Normandie, Bretagne, Auvergne, Pays de la Loire).

Site internet :

Le site www.ane-grand-noir-du-berry.fr diffuse les informations relatives à la présentation de la race, des éleveurs, des animaux disponibles à la vente ainsi que des actions de promotions et manifestations effectuées par l'AFAGNB .

Moyens techniques :

L'âne Grand Noir du Berry étant reconnu pour ses capacités de travail et d'attelage, l'association dispose de harnachements (colliers, harnais , etc...) utilisés pour assurer les prestations d'attelage lors de manifestations régionales ou nationales et pour les épreuves spécifiques au règlement du Livre Généalogique (agrément des baudets).

D'autre part, elle dispose d'un stand de présentation comprenant plusieurs banderoles, des panneaux de présentation de la race, qui sont utilisés lors des foires et manifestations.

Objectifs de l'Organisme de Sélection :

Au vu de la situation de la race à ce jour, les objectifs de l'Organisme de Sélection de la race de l'âne Grand Noir du Berry portent sur la préservation de la race tant d'un point de vue de ses effectifs que de sa diversité génétique

II – LA RACE de L'ÂNE GRAND NOIR du BERRY

2- 1 Le standard de la race



ÂNE GRAND NOIR
DU BERRY

STANDARD de la race de l'Âne GRAND NOIR du BERRY

- **ROBE** : Robe de couleur noire, sans bande cruciale, ni raie de mulet, ni zébrure aux membres.
 - **VENTRE** : Ventre gris blanc, incluant l'ars, l'aine et l'intérieur des cuisses.
 - **QUEUE** : Identique à la robe.
 - **TAILLE à trois ans** : mesurée au garrot
- Mâle** :
- minimum 1,35m (*une tolérance de -2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*) maximum 1,45m (*une tolérance de +2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*)
- Femelle** :
- minimum 1,30m (*une tolérance de -2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*) maximum 1,40m (*une tolérance de +2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*)
- **TÊTE** : Rectiligne, bien attachée sur l'encolure, aux oreilles de bonnes dimensions (la moitié de la longueur faciale), bien ouvertes, sans échancrure à la pointe.
 - **OREILLES** : Sans poils longs, devant faire la moitié de la longueur faciale.
 - **BOUT DU NEZ** : Gris-blanc, pouvant s'étendre jusqu'à mi-chanfrein, parfois cerné de roux.
 - **OEIL** : Vif, portant lunettes, gris-blanc, parfois cerné de roux, arcades bien marquées.
 - **ENCOLURE** : Forte
 - **POITRAIL** : Ouvert
 - **DOS** : Droit
 - **ARRIERE-MAIN** : Ronde
 - **MEMBRES** : Solide
 - **SILHOUETTE** : Ensemble aux formes liées

Défauts rédhitoires : bande cruciale, raie de mulet, zébrure aux membres, taille.

2- 2 La zone géographique concernée par le Programme de Sélection

Comme il est présenté au III-1, les ânes Grand Noir du Berry sont présents dans toutes les régions métropolitaines, et également en Belgique, Allemagne, Grand Bretagne et Irlande. Le Programme de Sélection concerne donc l'ensemble de ces territoires

III – ETAT des LIEUX du CHEPTEL et des ELEVEURS

Toutes les données analysées dans ce chapitre sont issues de **la base généalogique des Grand Noir du Berry fin 2021**, entretenue depuis des années par l'URGC (Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire) et l'AFAGNB, et mise à jour régulièrement à partir des données IFCE (SIRE), des remontées de terrain et enquêtes de l'AFAGNB.

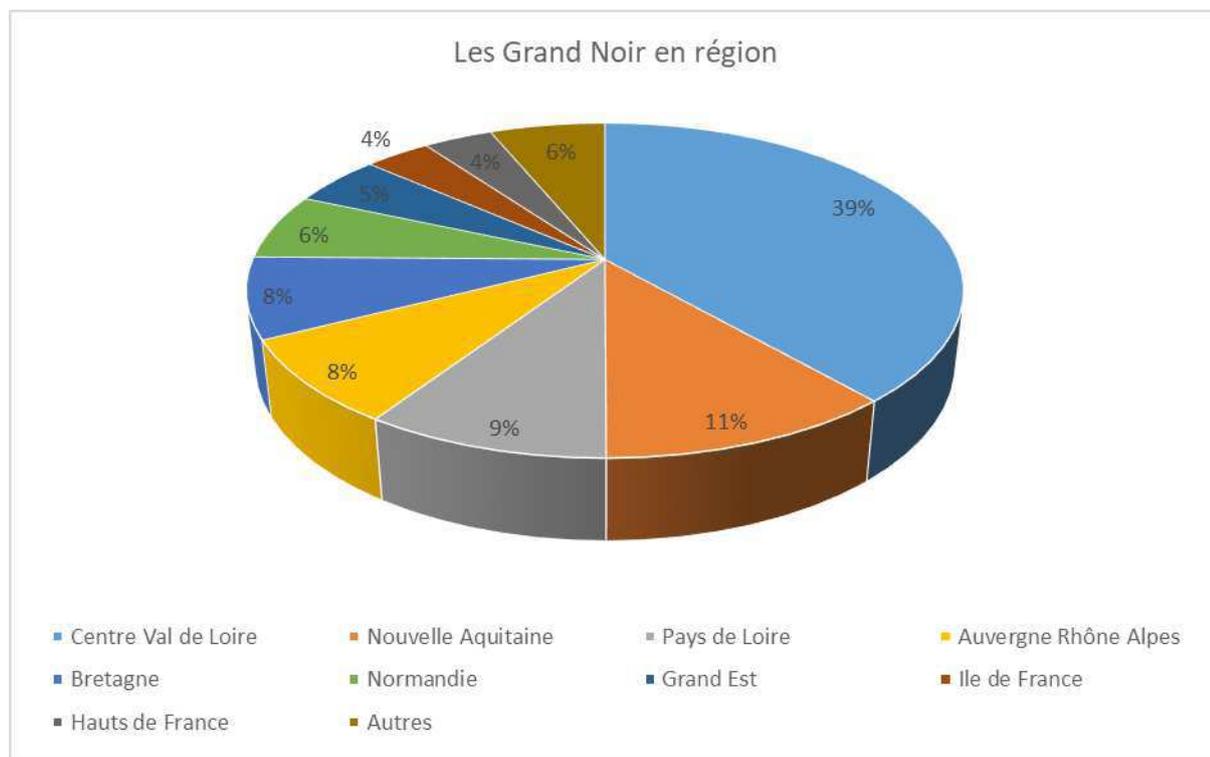
La base de données regroupe tous les GNB connus depuis la création de la race (y compris ceux recensés à la création). Elle sera présentée au Titre 3 page 10.

3.1 Répartition sur le territoire

Les ânes Grand Noir du Berry sont **représentés dans 81 départements français et dans toutes les régions métropolitaines**, et plus de 80 sujets sont présents dans 7 pays étrangers (Belgique, Suisse, Allemagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Autriche et Pays bas).

A elle seule, la **région Centre Val de Loire totalise 39 % du cheptel Français** (11% en Nouvelle Aquitaine / 9% en Pays de Loire / ...).

Le berceau de la race (sud du Berry, dans les départements de l'Indre et du Cher, à proximité de la Creuse et de l'Allier) reste le **lieu de prospérité des Grand Noir** : 363 ânes Grand Noir y « résident », soit **plus de 30 % du cheptel Français**.



3.2 Le cheptel

Au 31/12/2021, 1257 ânes et ânesses Grand Noir du Berry vivants sont recensés.

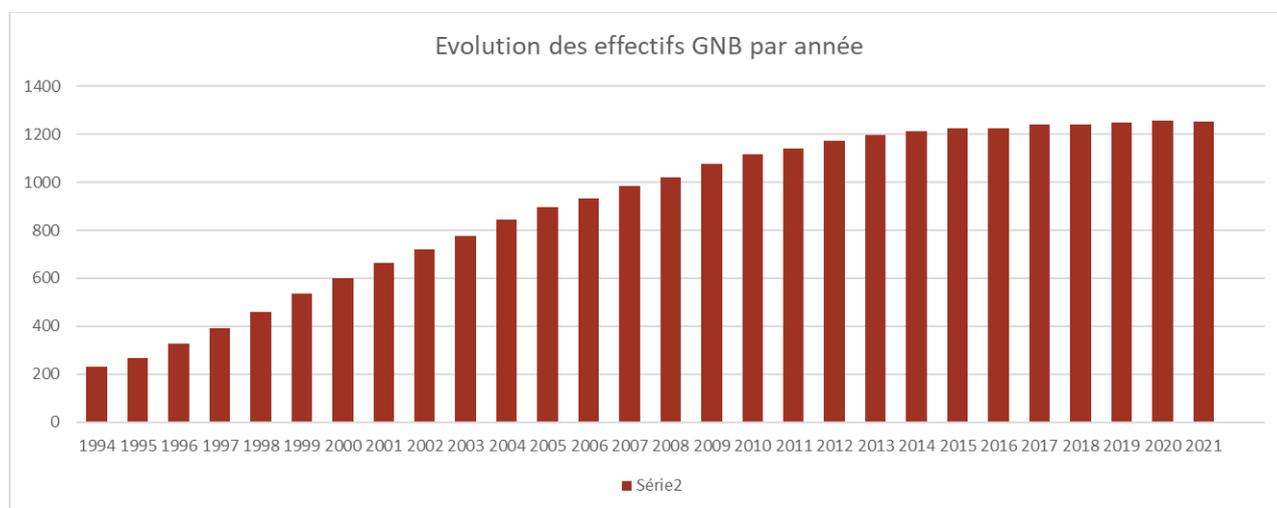
54 % sont des femelles, 46% des entiers ou hongres.

L'âge moyen du cheptel est élevé (16,6 ans), et est représentatif des difficultés que nous rencontrons en terme de sauvegarde de la race, sujet que nous aborderons dans la présentation des naissances.

Effectif des ânes et ânesses Grand Noir du Berry vivants au 31/12/2021, par âges.

Plus de 30 ans (nés avant 1991)	41	3%
21 à 30 ans (nés de 1991 à 2000)	388	31%
16 à 20 ans (nés de 2001 à 2005)	290	23%
10 à 15 ans (nés de 2006 à 2010)	254	20%
5 à 10 ans (nés de 2011 à 2015)	161	13%
Moins de 5 ans (nés de 2016 à 2021)	123	10%
Total GNB vivants	1257	100%

L'évolution du cheptel depuis la création de la race (graf ci-dessous) démontre que l'effectif « maximum » a été atteint en 2020. Compte tenu de l'âge moyen du cheptel et du faible nombre de reproductrices, une baisse importante de l'effectif est annoncée dans les 10 ans, un des prémices du risque de disparition de la race.



Au 31/12/2021, le cheptel des ânesses en âge de reproduire (hypothèse de 5 ans à 17 ans max), sur lequel repose en grande partie l'avenir de la race, se compose de 246 sujets, soit 19,5 % de l'effectif total.

La capacité à inciter les éleveurs propriétaires de ces ânesses à les amener à la reproduction est essentielle.

A ce stade, et faute de financement du programme d'élevage élaboré dès 2017, seul un groupe d'éleveurs passionnés par la race assure ce renouvellement des générations. (cf chapitre naissances).

3.3 La reproduction

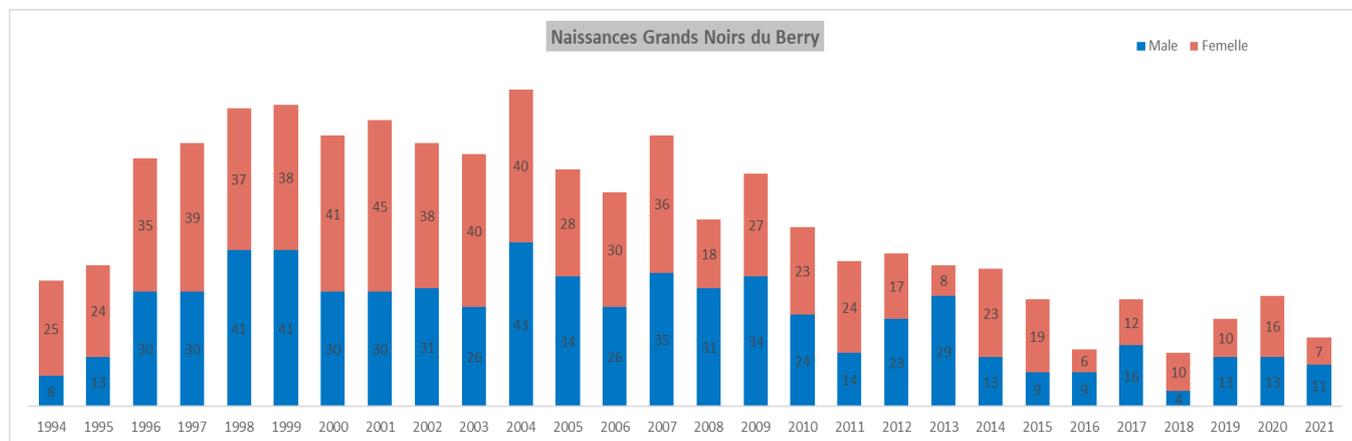
a- Les baudets Grand Noir du Berry :

En 2022, 19 étalons sont agréés à produire dans la race (cf annexe 3 Inventaire des baudets par filiation). Un d'entre eux est mort cette année et un étalon agréé en 2012, mais disparu depuis, a été retrouvé.



b- Les naissances :

Naissances	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Male	8	13	30	30	41	41	30	30	31	26	43	34	26	35	31	34	24	14	23	29	13	9	9	16	4	13	13	11
Femelle	25	24	35	39	37	38	41	45	38	40	40	28	30	36	18	27	23	24	17	8	23	19	6	12	10	10	16	7
Total	33	37	65	69	78	79	71	75	69	66	83	62	56	71	49	61	47	38	40	37	36	28	15	28	14	23	29	18



La dynamique générée par la reconnaissance de la race en 1994 s'est traduite par un nombre de naissances important, pendant 10 ans, associé à des inscriptions à titre initial nombreuses.

A partir de 2009, le vieillissement des éleveurs « historiques », la disparition de l'appui des Haras Nationaux et la répartition plus importante des animaux sur le territoire national ont engendré une baisse drastique des naissances.

A noter que la reproduction à partir de semence congelée ou réfrigérée ne fonctionne pas à ce jour. Un projet de recherche sur ce sujet a été déposé en novembre par l'INRAE de Nouzilly (37).

Sur les 5 dernières années (2017 à 2021), plusieurs événements expliquent le niveau bas atteint :

- L'absence de financement du programme d'élevage défini dès 2017, qui n'a pas permis de soutenir les éleveurs,
- La crise du Covid qui a empêché nombre d'éleveurs de transporter les ânesses pour saillie,
- Des propriétaires, âgés, d'ânesses en âge de reproduire, qui ne veulent plus se lancer dans la reproduction et qui, attachés à leurs animaux, ne souhaitent pas les vendre. (Enquête faite au 1^{er} semestre 2022 par l'AFAGNB).

c- La consanguinité :

La consanguinité est un risque pour toute race à effectif réduit.

L'étude réalisée par G POISSON (Etude génétique sur l'âne Grand Noir du Berry-G POISSON - 2007) montrait que la première décennie de production a été élaborée, pour 77 % des naissances, avec seulement quatre baudets (Michel , Vagabond , Pompon , Difiston).

A ce jour, le coefficient de consanguinité est de 0.25 % (source IFCE), loin du seuil considéré comme critique (6,25 %).

Néanmoins, et compte tenu de sa croissance actuelle (+0,12% par an), une attention particulière doit être apportée par l'AFAGNB, et des actions de conseils et soutien auprès des éleveurs doivent être réalisées (études de consanguinité préalable aux saillies, fiches d'information techniques, orientation vers des étalons peu utilisés ou à génétique « rare », logiciel de plan d'accouplement).

d- Analyse de la reproduction des GNB :

Une récente étude interne à l'AFAGNB, axée sur la reproduction des ânesses GNB nées entre 2005 et 2014, met en exergue les forces et faiblesses du système de reproduction actuel :

- 1er enseignement (point faible) : **Le nombre d'ânesses mises en reproduction** et ayant eu un produit (ou plus) est faible : **moins de 40 %**.
- 2ème enseignement (point faible) : Le **taux de naissance suite à saillie** est également faible : Seule 1 saillie sur 2 se traduit par une naissance, soit un taux de **49,3 %**.
- 3ème enseignement : **Le nombre de produit par reproductrice est satisfaisant : 2,1 ânon par reproductrice** en moyenne (avec maximum de 8 pour 1 ânesse et 7 pour 2 autres), mais cette donnée est trompeuse : 49 % des mères n'ont produit qu'un ânon sur la même période

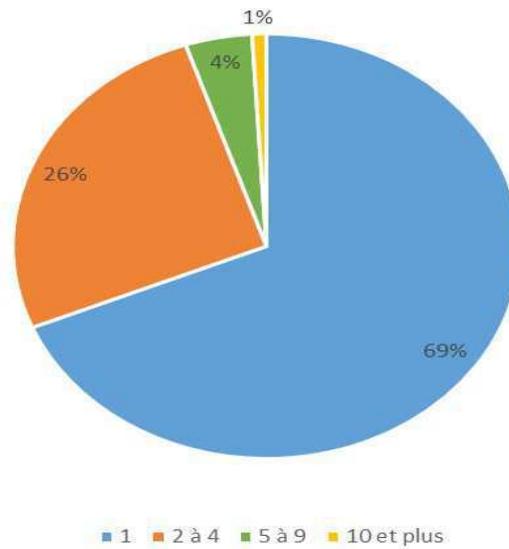
Au global, cette étude souligne le taux de natalité (nombre de naissances / nombre d'ânesses vivantes) très faible, et insuffisant pour maintenir l'effectif de la race dans la durée : 0,8 ânon produit par ânesse de la génération 2005/2014 sur la période 2009 – 2021.

3.4 Les propriétaires

660 propriétaires sont actuellement connus et leur cheptel moyen est composé de 1,8 sujets.

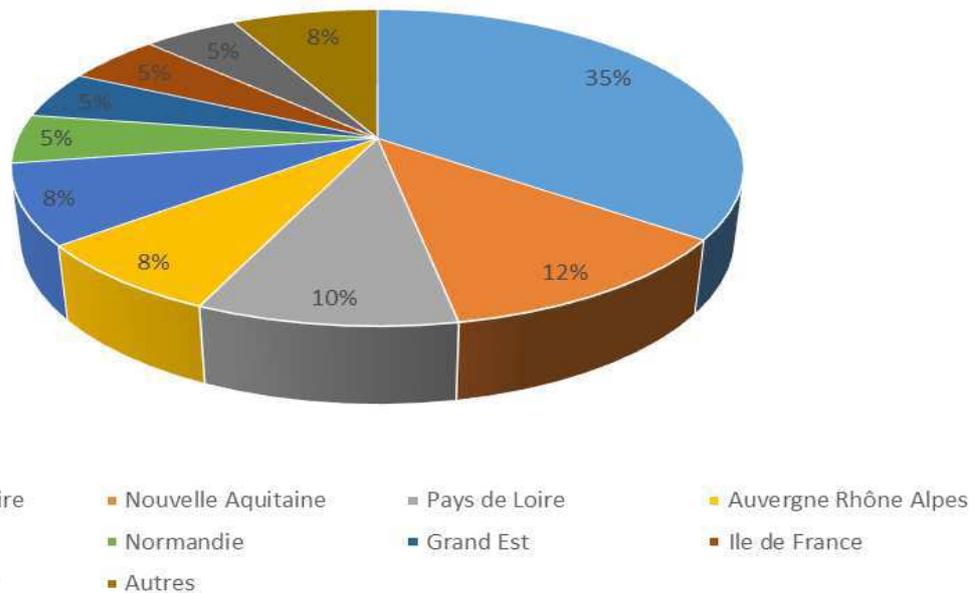
Dans le détail, 69 % de ces propriétaires ont un seul âne Grand Noir du Berry.

Cheptel par propriétaires



35 % des propriétaires sont présents dans la région Centre Val de Loire, 25 % dans le berceau de la race (Indre et Cher).

Propriétaires par région



Les éleveurs « Actifs » en France :

Nous définissons comme éleveurs « actifs » les propriétaires qui ont produit à minima 1 ânon au cours des 5 dernières années, ou ont acheté des ânesses au cours des 3 dernières années pour construire leur élevage et / ou disposent d'un étalon en activité.

Sur la base de ces critères, nous dénombrons 30 éleveurs actifs, propriétaires d'un cheptel de 2 à 20 sujets chacun, dont 50% dans le berceau de la race.

3 « grands éleveurs » possèdent à eux seuls 50 GNB et ont contribué à 55 % des naissances sur les 5 dernières années (2017 à 2021).

Des raisons d'espérer :

L'arrivée récente de nouveaux éleveurs engagés dans la reproduction, les actions menées par l'AFAGNB pour sauvegarder la race (aide au placement des animaux « jeunes » appartenant à des éleveurs âgés qui vont abandonner l'élevage / Incitation faite aux éleveurs de privilégier les ventes d'animaux à des propriétaires qui s'engagent dans la reproduction / Conventions entre éleveurs et propriétaires pour mise en reproduction / Recherche d'étalon agréé « perdu de vue » / Partenariat avec une association de maraîchers pour utiliser les GNB en traction animale / Partenariat avec l'INRAE pour améliorer la reproduction des ânesses par insémination de semence congelée / Recherche de financement pour le programme d'élevage / ...) souligne le regain d'intérêt pour les ânes GNB.

Ainsi, un retour à un minimum de 40 naissances par an avant 2030 reste envisageable.

IV LE PROGRAMME DE SÉLECTION

Race dite « à petits effectifs », le programme de sélection de l'âne Grand Noir du Berry vise, en premier lieu, la préservation de la race.

Cela nécessite la mise en œuvre :

- d'un suivi rigoureux de la diversité génétique de la race,
- d'un enregistrement des généalogies,
- de mesures incitatives à l'élevage.

4.1 L'enregistrement des généalogies

4.1.1 La base de données généalogiques

Depuis la reconnaissance de la race, l'AFAGNB a confié l'enregistrement des animaux Grand Noir du Berry au centre de ressources génétiques URGC, Union pour les Ressources Génétiques du Centre Val de Loire.

La base de données regroupe tous les GNB connus depuis la création de la race (y compris ceux recensés à la création) et est mise à jour régulièrement à partir des données IFCE (SIRE), des remontées de terrain et enquêtes de l'AFAGNB.

Présentation de la Base :

ID	Nom	Nais	Vivant	Sexe	Décès	Père	Mère	ID père	ID mère	Activité	Race	CONF	Date	Commentaires

Explication du contenu :

Mention	Contenu	Commentaire
ID	Identification SIRE de l'animal	
Nom	Nom de l'animal	
Naissance	Année de naissance	
Vivant	0 = Mort / 1 = Vivant	
Sexe	1 : Mâle / 2 : Femelle / 3 : Hongre	
Décès	Année de décès de l'animal	
Père	Nom du Père	91% des GNB vivants ont une ascendance connue et 100 % depuis 2013
Mère	Nom de la Mère	
ID Père	Identification du père	
ID Mère	Identification de la mère	
Activité	0 = Plus d'activité de reproduction / 1 = Encore en activité	
Race	AGNB	
Conf	Mention de Confirmation / Inscription à titre initial / Agrément des étalons / Radiation / ...	
Date	Année de la Confirmation, ...	
Commentaire	Toute observation spécifique	

Sa fiabilité est estimée supérieure à 95%, le principal élément d'incertitude concerne le décès des sujets dont l'information ne remonte pas systématiquement à l'IFCE ou à l'AFAGNB (qui mène des enquêtes régulières auprès des propriétaires connus).

Au 31/12/2021, **1257 ânes et ânesses Grand Noir du Berry vivants** sont recensés.

4.1.2 L'identification des animaux

La convention signée entre l'AFAGNB et l'IFCE en date du 14 novembre 2017 définit les règles partenariales d'enregistrement des animaux au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry, ainsi que la délivrance des documents d'identification. (cf annexe 4)

Par cette convention, l'AFAGNB confie les missions suivantes à l'IFCE :

- a- certification de l'appartenance à la race de l'âne Grand Noir du Berry,
- b- tenue du livre généalogique de l'âne Grand Noir du Berry,
- c- délivrance des documents d'identification incluant le certificat généalogique pour les ânes de la race Grand Noir du Berry.

Cette convention reste active à ce jour et définit les modalités et conditions selon lesquelles l'AFAGNB et l'IFCE mettent en œuvre la délégation, en application de l'article D.653-37-1 du Code Rural.

4.2 Le livre généalogique

Le règlement du Livre Généalogique définit les règles d'appartenance à la race de l'âne Grand Noir du Berry et les modalités de gestion de la race.

L'intégralité de son texte est inséré ci-dessous :



LIVRE GÉNÉALOGIQUE de l'âne GRAND NOIR du BERRY

RÈGLEMENT

Article 1 : Définition

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry, ainsi que les normes de qualifications applicables aux reproducteurs de la race Grand Noir du Berry.

Il est établi par la Commission du Livre Généalogique définie à l'article 2 du présent règlement.

L'Association Française de l'Âne Grand Noir du Berry, AFAGNB, Organisme de Sélection, est chargée de son application.

Article 2 : Commission du Livre Généalogique

2.1 Composition

La Commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est composée de cinq personnes désignées par le conseil d'administration de l'AFAGNB choisies parmi :

- la liste des juges de la race Grand Noir du Berry,
- les adhérents à l'AFAGNB,

La commission est ainsi formée pour une durée de trois ans.

Elle désigne un(e) président(e) et un(e) secrétaire. Sur initiative de son président, elle peut solliciter l'avis d'experts, à titre consultatif.

2.2 Rôle

La commission du Livre Généalogique a pour mission de :

- établir le présent règlement,
- définir les orientations du programme d'élevage de la race de l'âne Grand Noir du Berry, et formuler toute proposition d'amélioration de la race,
- lister les personnes habilitées à juger les animaux dans les concours de race Grand Noir du Berry,
- instruire et statuer sur les inscriptions d'animaux au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry à titre initial, à titre de l'ascendance et à l'approbation des baudets.

2.3 Règles de fonctionnement

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres sur convocation écrite adressée au moins 15 jours avant la date de la réunion. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

L'instruction de dossiers individuels, tel que la confirmation d'ânesses ou l'examen d'animaux en dehors du berceau de la race, peuvent être réalisés pour tout éleveur qui en fait la demande, par le déplacement du président de la commission du Livre Généalogique accompagné de deux membres de ladite commission, à titre onéreux selon un barème établi par le conseil d'administration de l'AFAGNB.

Article 3 : Composition du Livre Généalogique

Le Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est composé d'un livre unique où sont inscrit les sujets en tout point conformes au standard de la race et les sujets présentant un intérêt particulier pour la conservation de la race.

Le Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry comprend :

- la liste des baudets approuvés pour produire dans la race,
- la liste des ânesses confirmées dans la race,
- la liste de leur produit.

Article 4 : Dénomination

La dénomination « Ane Grand Noir du Berry » ne peut être attribuée et portée exclusivement que par un animal inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Article 5: Inscription au Livre Généalogique

L'inscription d'un animal au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry se fait au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Article 6 : Inscription au titre de l'ascendance

L'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance vise tout âne répondant aux conditions suivantes :

- a) le sujet est issu d'une saillie régulièrement déclarée provenant d'un baudet approuvé selon les dispositions visées à l'article 9,
- b) le sujet a été déclaré à l'IFCE dans les quinze jours qui suivent sa naissance,
- c) il a fait l'objet d'un signalement relevé sous la mère avant le 31 décembre par une personne habilitée à cet acte,
- d) il a fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation en vigueur,
- e) il est dénommé d'un nom dont la première lettre correspond à l'année (lettre N en 2023),
- f) il est immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation,
- g) la mère du sujet est inscrite au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry. Elle doit être confirmée dans la race, selon les dispositions visées à l'article 10, et soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

Dans le respect de l'ensemble de ces éléments, l'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est automatique.

Dans les mêmes conditions, peuvent être inscrits au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry tous les animaux nés à l'étranger, par convention avec l'autorité compétente du pays concerné.

Article 7 : Inscription à titre initial

7.1 Procédure d'inscription

L'inscription à titre initial au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry vise les ânesses et les baudets dont le phénotype est conforme au standard de la race et qui présentent un intérêt particulier pour la race.

L'âne ou l'ânesse faisant l'objet d'une demande d'inscription à titre initial est présenté devant la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry dans le berceau de la race.

L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique conforme à la réglementation, et être génotypé.

Sont exclus d'une inscription à titre initial tout sujet mâle ou femelle porteur de bande cruciale, raie de mullet, zébrures aux membres, ainsi que les robes de couleur grise et souris.

7.2 Inscription à titre initial d'un baudet

Peut être inscrit à titre initial au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry le baudet âgé de quatre ans et plus, identifié sous l'appellation « âne », « âne d'origine constatée », « âne d'origine non constatée ».

Le baudet présente un phénotype conforme en tout point au standard de la race.

7.3 Inscription à titre initial d'une ânesse

Pour être inscrite à titre initial au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry une ânesse de quatre ans et plus doit :

- être identifiée sous l'appellation « âne », « âne d'origine constatée », « âne d'origine non constatée »,
- présenter un phénotype conforme au standard de la race,
- être présentée suivie d'un ânon issu d'une saillie d'un baudet Grand Noir du Berry approuvé,
- ne pas être inscrite à un livre généalogique d'ânes de race française au titre de l'ascendance.

7.4 Décision

La commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry juge souverainement de l'intérêt de l'inscription au Livre d'une ânesse ou d'un baudet en fonction de la généalogie connue ou supposée de l'animal, de son âge, de l'héritabilité du caractère déterminé et de l'intérêt global de l'animal pour la race Grand Noir du Berry.

Elle statue sur l'inscription à titre initial de l'animal présenté par une approbation, un ajournement, ou un rejet.

La présentation d'un sujet devant la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry en vue de l'inscription à titre initial peut être renouvelée une fois durant la vie de l'animal.

Article 8: Inscription à postériori de celle de la mère

Une ânesse ou un âne portant l'appellation « âne d'origine constatée » issu d'un baudet Grand Noir du Berry approuvé et d'une ânesse dont l'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est postérieure à l'immatriculation de ce sujet, peut être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry sur demande écrite de son propriétaire adressée à l'AFAGNB.

Article 9 : Approbation de baudet

Pour être qualifié baudet reproducteur de la race de l'âne Grand Noir du Berry, le baudet doit satisfaire les dispositions suivantes :

- être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance ou à titre initial,
- être présenté devant la commission du Livre Généalogique à l'âge de deux ans,
- être âgé d'au moins trois ans lors de sa candidature à l'agrément, en vue de la monte à quatre ans,
- avoir fait l'objet d'un typage ADN,
- disposer d'une identification électronique conforme à la réglementation en vigueur,
- se soumettre aux épreuves de travail à pied, de bât-docilité, et d'attelage selon les grilles d'évaluation annexées au présent règlement, la note finale des trois épreuves devant être supérieure ou égale à la note de 14 sur 20,
- se soumettre à une notation de modèle, la note globale devant être supérieure ou égale à 15 sur 20.

L'approbation à la monte d'un baudet Grand Noir du Berry se déroule dans le berceau de la race.

La commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry statue sur l'approbation du baudet à la monte par une approbation, un ajournement ou un rejet.

La présentation d'un baudet devant la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry en vue de l'approbation à la monte peut être renouvelée une fois.

Une approbation provisoire pour trois saisons de monte, reconductible une fois, peut être attribuée pour un baudet présentant un phénotype intéressant. L'approbation définitive, ou l'ajournement, est prononcé après présentation devant la commission du Livre Généalogique, et notifié dans un procès-verbal détaillé.

Article 10 : Confirmation des ânesses

Afin de vérifier leur conformité à la race de l'âne Grand Noir du Berry, les ânesses inscrites au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance doivent être présentées devant la commission du Livre Généalogique.

Les ânesses soumises à la confirmation doivent :

- être âgées d'au moins trois ans,
- être inscrites au Livre Généalogique au titre de l'ascendance,
- disposer d'une identification électronique conforme à la réglementation en vigueur et d'une carte d'immatriculation à jour.

Après examen de l'ânesse, la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry prononce une décision de confirmation, d'ajournement ou de rejet.

Cette décision est notée sur la carte d'immatriculation de l'ânesse.

La présentation des ânesses en vue de leur confirmation dans la race se fait :

- lors du championnat de race,
- dans un lieu extérieur au berceau de la race aux conditions visées à l'article 2.3 du présent règlement.

Les ânesses de plus de quatre ans figurant au livre généalogique à la date du 1 janvier 2007 sont considérées comme confirmées dans la race.

Article 11 : Baudet facteur de Grand Noir du Berry

Les baudets reproducteurs inscrits au Livre Généalogique de l'âne des Pyrénées peuvent être facteur d'âne Grand Noir du Berry.

Leur inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est conditionné à :

- une conformité phénotypique au standard de l'âne Grand Noir du Berry,
- un avis favorable de la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Les produits issus d'une ânesse Grand Noir du Berry et d'un baudet Pyrénées facteur de Grand Noir du Berry sont inscrits au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Article 12: Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée, congelée), de transfert d'embryon, sont inscriptibles au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Aucun produit issu d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Article 13 : Radiation

Les animaux présentés devant la commission du Livre Généalogique qui ne correspondent pas au standard de la race, notamment par la taille ou la couleur de la robe, sont radiés du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry, et ce quel que soit leur âge et leur ascendant.

Article 14 : Tarification des actes

L'examen des ânes et ânesses Grand Noir du Berry au titre de l'inscription à titre initial, la confirmation des ânesses, l'approbation des baudets à la monte se fait :

- à titre gratuit pour les propriétaires adhérents à l'AFAGNB,
- à titre onéreux pour les propriétaires non adhérents à l'AFAGNB, selon un barème établi par le conseil d'administration de l'AFAGNB .

Annexes :-Annexe 1 : Descriptif du standard de la race

-Annexe 2 : Fiches de notation des épreuves d'approbation des baudets

-Annexe 3 : Fiche de notation de modèles



**ÂNE GRAND NOIR
DU BERRY**

Annexe 1:

DESCRIPTIF du STANDARD de l'Âne GRAND NOIR du BERRY

- **ROBE** : Robe de couleur noire, sans bande cruciale, ni raie de mulet, ni zébrure aux membres.
- **VENTRE** : Ventre gris blanc, incluant l'ars, l'aine et l'intérieur des cuisses.
- **QUEUE** : Identique à la robe.
- **TAILLE à trois ans** : mesurée au garrot

Mâle :

minimum 1,35m (*une tolérance de -2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*)
maximum 1,45m (*une tolérance de +2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*)

Femelle :

minimum 1,30m (*une tolérance de -2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*)
maximum 1,40m (*une tolérance de +2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet*)

- **TÊTE** : Rectiligne, bien attachée, sur l'encolure, aux oreilles de bonnes dimensions (la moitié de la longueur faciale), bien ouvertes, sans échancrure à la pointe.
- **OREILLES** : Sans poils longs, devant faire la moitié de la longueur faciale.
- **BOUT DU NEZ** : Gris-blanc, pouvant s'étendre jusqu'à mi-chanfrein, parfois cerné de roux.
- **OEIL** : Vif, portant lunettes, gris-blanc, parfois cerné de roux, arcades bien marquées.
- **ENCOLURE** : Forte
- **POITRAIL** : Ouvert
- **DOS** : Droit
- **ARRIERE-MAIN** : Ronde
- **MEMBRES** : Solide
- **SILHOUETTE** : Ensemble aux formes liées

Défauts rédhibitoires : bande cruciale, raie de mulet, zébrure aux membres, taille.



Annexe 2 : Epreuves d'approbation de baudet Fiches de notation

**ÉPREUVES d'UTILISATION
en vue de l'agrément de baudet à la monte**

Épreuve de bât et docilité

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
Meneur			

Camion (10 pts)	Monte seul 10, deuxième essai 8 , troisième essai 6, au-delà 0 La présence d'un aide divise les points par 2	
Pied (10 pts)	Pénalité de -2 points par défense. Si mise en danger du meneur 0 La présence d'un aide divise les points par 2	
Harnachement (10 pts)	Se laisse harnacher seul 10, Pénalité de -2 points pour chaque défense La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°1 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°2 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°3 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°4 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Surprise (10pts)	Aucun écart, ni accélération, ni arrêt 10 points Pénalité de -2 points si arrêt, écart, accélération Pénalité de -4 points premier refus, -6 points deuxième refus La présence d'un aide divise les points par 2	
	Pénalités pour usage abusif des aides (guides, voix) pouvant aller jusqu'à -10 points	
		TOTAL sur 80



ÉPREUVES d'UTILISATION en vue de l'agrément de baudet à la monte

Épreuve de travail à pied

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
Meneur			

Accrochage (10 pts)	Pénalité de -3 pour départ anticipé, de -3 pour défense La présence d'un aide divise les points par 2	
Porte n°1 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°2 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°3 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Ligne droite (10 pts)	4 points pour la rectitude, 4 points pour la régularité de l'allure, 2 points pour l'engagement	
Arrêt 10 secondes (10 pts)	Pénalité de -1 point par seconde non réalisée, par pas en avant ou en arrière, de -2 points pour une défense sur le mors, de -4 points pour un arrêt en dehors de la zone	
Reculer (10 pts)	2 points par foulée reculée, 4 points sur la manière (défense, déviation de trajectoire, saccade, usage abusif desguides...)	
Décrochage (10pts)	Pénalité de - 3 points pour départ anticipé, - 3 points pour défense La présence d'un aide divise les points par 2	
	Pénalités pour usage abusif des aides (guides, voix) pouvant aller jusqu'à -10 points	
	TOTAL sur 80	

Remarques :



ÉPREUVES d'UTILISATION en vue de l'agrément de baudet à la monte

Épreuve d'attelage

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
Meneur			

Porte n°1 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°2 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°3 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°4 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°5 (10 pts)	Pénalité de -5 points par boule et de -5 points par refus	
Porte surprise (10 pts)	Aucun écart, ni accélération, ni arrêt 10 points Arrêt, écart, accélération -2 pts, Premier refus -4 pts, deuxième refus -6 pts, troisième refus 0 La présence d'un aide divise les points par deux	
Arrêt 10 secondes (10 pts)	Pénalité de -1 point par seconde non réalisée, par pas en avant ou en arrière, de -2 points pour une défense sur le mors, de -4 points pour un arrêt en dehors de la zone	
Allongement au pas (10 pts)	Aucun allongement 0, peu soutenu 3, marqué mais trop court 6, marqué et soutenu sur 40 m 10 points	
Trot (10pts)	Pénalité de -2 à -4 points selon la distance non trottée parcourue, l'usage abusif du fouet ou des guides	
Reculer (10 pts)	2 points par foulée reculée, 4 points sur la manière	
	Pénalités pour usage abusif des aides (guides, voix) pouvant aller jusqu'à -10 points	
	TOTAL sur 100	

Remarques :



**ÉPREUVES d'UTILISATION et de MODÈLES
en vue de l'agrément de baudet à la monte**

RÉSULTATS

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
Meneur			

NOTES ÉPREUVES d'UTILISATION	
Bât Docilité (sur 80)	
Travail à pied (sur 80)	
Attelage (sur 100)	
TOTAL sur 260 points NOTE sur 20	

NOTE de MODÈLES TOTAL sur 50 points NOTE sur 20	
--	--

Décision de la Commission d'Agrément :

*Rappel article 9 : Epreuves d'utilisation >182 points – 14/20
Modèles >37,5 points- 15/20*

- Agrée à la monte
- Ajourné
- Refusé

Le Président de la Commission d'Agrément

Document : Fiche de notation Modèles

LIEU du CONCOURS : DATE du CONCOURS :

N° du SUJET : NOM du SUJET :

JUGES : PRESIDENT du JURY :



TYPE LOURD : LEGER :

Caractère jugé Note/10 QUALITES DEFAUTS

TÊTE / ENCOLURE

Encolure bien greffée Tête expressive Encolure courte Oreilles bien orientées Encolure longue Chanfrein droit Œil ouvert Œil vif Nariens larges Nariens étroits Lèvres tombantes

CORPS

Du cadre Poitrine large Manque de cadre Bonne profondeur Épaule longue et oblique Bonne ligne de dos Dos court Dos mou Dos court et fort Rein court et fort Dos anelle Rein long et faible Croupe longue et ronde Croupe courte et déclinée Croupe longue et oblique Croupe courbe et déclinée

MEMBRES et APLOMBIS de PROFIL

Ossature en rapport avec la masse Bons aplombs de profil Avant-bras musclés Jarret sec Caneau creux Canon marqué Jarret fort Manque d'arrêts-bras Canon court et sec Cuirres pleines (à de la culotte) Mauvais pieds Canon dérivé Sous-jai

ALLURES et APLOMBIS en MOUVEMENT

Bon aplomb de face Marche sur 2 pistes Engagé souplesse Actif - énergique

IMPRESSION d'ENSEMBLE

Dans le type Bon état Boas tissus expressif harmonieux du chic

TOTAL / 50

PRESENTATION : correcte / bonne / très bonne Défaut de présentation bonne - (Maxi : moins +) Défaut de présentation ma (Touffrage, parage) (Maxi moins 10)

A dire en cas d'égalité ???

Motif du non-rappel :

0	Nul	3	Assez mauvais	6	Satisfaisant	9	Très Bon
1	Très mauvais	4	Insatisfaisant	7	Assez bon	10	Excellent
2	Mauvais	5	Suffisant	8	Bon		La perfection n'est pas de ce monde

TOTAL FINAL

4.3 Le contrôle de performance

L'évaluation de la performance génétique et phénotypique permet de garantir la qualité des animaux reproducteurs, dans le respect des objectifs de préservation de la race.

L'objectif assigné à l'Organisme de Sélection de l'âne Grand Noir du Berry est la préservation de la race, et le contrôle de performances doit porter sur:

- la morphologie des sujets par le maintien des caractères phénotypiques de la race,
- l'analyse des aptitudes de l'animal pour des pratiques d'attelage de loisir, de travaux agraires de maraîchage, de portage en accompagnement de randonnée.

4.3.1 Mise en œuvre moyens humain et matériel

Sous la responsabilité du président de l'Organisme de Sélection, le contrôle de performance est effectué par la commission du Livre Généalogique, en régie.

Il peut être délégué à un organisme indépendant, mandaté par l'Organisme de Sélection. Le choix et la désignation de cet organisme se fait par délibération de la commission du Livre Généalogique.

4.3.2 La morphologie

Les caractéristiques phénotypiques de l'âne Grand Noir du Berry peuvent être appréciés grâce à :

a - la confirmation des ânesses à partir de l'âge de trois ans qui permet une appréciation de la production du baudet et de la femelle mère,

b- l'analyse des fiches de notation de modèles, telle que celle présentée en annexe 3 du règlement du Livre Généalogique .

Les concours d'élevage sont le lieu de rassemblement qui permet une visualisation de sujets d'âge et d'origine d'élevage variés. Deux concours sont organisés durant l'année :

- le concours national de race, qui se déroule durant la première quinzaine de septembre, dans le berceau de la race, à savoir les départements de l'Indre et du Cher,
- un concours régional qui a lieu lors de la foire aux ânes du lundi de Pentecôte à Lignières.

La présentation des catégories suivantes est à poursuivre : ânesses suitées, femelles de un an, deux ans, trois ans, mâle de un an, deux ans, trois ans, baudet à la revue.

c- les mesures zoométriques effectuées sur les sujets de un an, trois ans, et de plus de trois ans, mâle et femelle, sur dix éléments de l'animal, selon la grille ci-dessous.

L'objectif de ces mesures est de pouvoir analyser la croissance de l'âne selon son âge, son sexe, sa parenté, son élevage d'origine.

Cette analyse morphologique ne sera robuste que lorsqu'un nombre suffisant d'individus aura été mesuré.

La fiche ci après rassemble les éléments mesurés.

DONNEES ZOMETRIQUES

DATE :

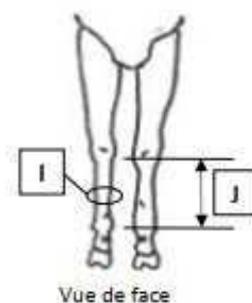
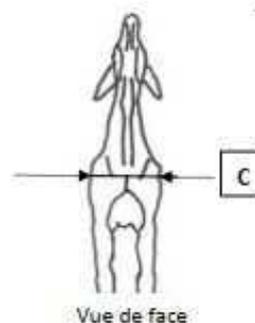
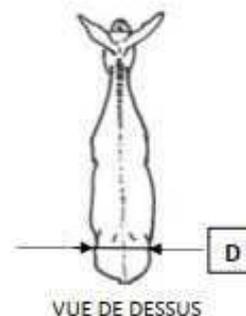
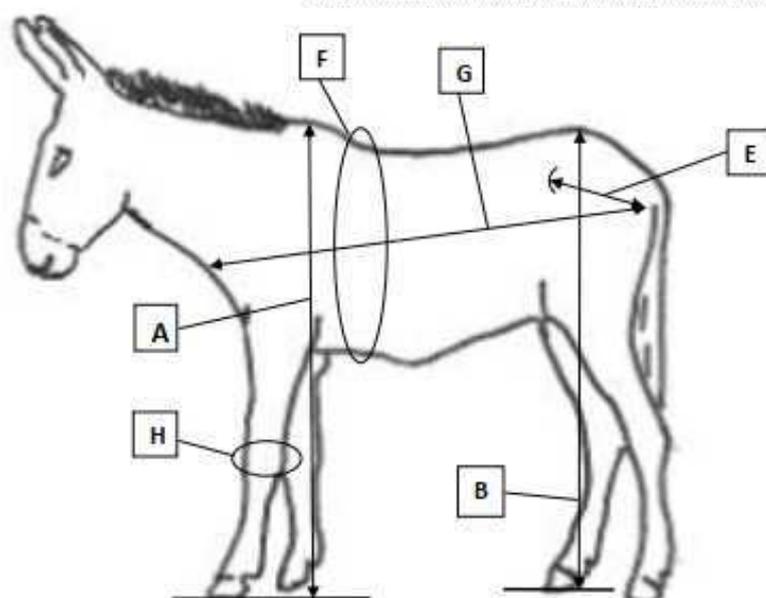
NOM DE L'ANIMAL :

N° UELN :

SEXE :

AGE :

NOM DU PROPRIETAIRE :



A – Taille au garrot	
B – Taille au sacrum	
C – Largeur aux pointes des épaules (tête os)	
D – Largeur des hanches (tête os)	
E - Longueur de hanche (pointe des fesses – Pointe des hanches)	
F – Tour de poitrine	
G – Longueur schapulo-ischiale (pointe épaule – pointe des fesses)	
H – Circonférence du genou	
I – Circonférence canon antérieur	
J – Longueur du canon antérieur (pointe genou – pointe boulet)	

4.3.3 L'aptitude au travail

L'âne Grand Noir du Berry a été qualifié dès la reconnaissance de la race comme un âne de travail.

Aussi, les épreuves d'agrément de baudet à la monte comportent trois séries d'épreuves permettant de juger l'aptitude du baudet :

- une épreuve de bât et docilité, jugeant les capacités au port de charges sur le dos et le comportement de l'animal face à des situations incongrues, comme peuvent se présenter lors de randonnée de loisirs (cf fiche de notation page 18)
- une épreuve de traction permettant d'apprécier la force de travail du sujet et sa maniabilité, (cf fiche de notation épreuve de travail à pied page 19)
- une épreuve d'attelage où le jeune baudet doit montrer sa vivacité et sa réactivité à un parcours varié (cf fiche de notation épreuve d'attelage page 20)

4.3.4 La dynamique démographique de la race

Pour suivre dans le temps les résultats du programme d'élevage établi par l'Organisme de Sélection visant à l'accroissement des effectifs , il convient de suivre annuellement les indicateurs suivants :

* Critères qualifiants les animaux :

Nombre de naissances par lignée femelle et par lignée mâle, nombre de mâle entrant dans le programme d'élevage des jeunes mâles,

* Critères d'évaluation de la consanguinité de la population :

Fertilité des mâles et des femelles, évaluation de la mortalité infantile.

4.4 Le programme d'élevage et de promotion

L'objectif du programme d'élevage porté par l'AFAGNB est de favoriser la mise à la reproduction d'ânesses, la recherche de baudet présentant une origine génétique intéressante, la présentation à l'agrément à la monte de jeunes mâles, afin d'atteindre l'objectif assigné à l'Organisme de Sélection, à savoir la sauvegarde de la race.

4.4.1. Orientations du programme d'élevage

Compte tenu de l'état de la population des ânes Grand Noir du Berry , le programme d'élevage doit fournir des actions destinées à **garantir la sauvegarde de la race.**

Il doit ainsi apporter des mesures incitatives à la mise à la reproduction des femelles, à l'élevage des jeunes mâles en vue de leur agrément à la monte, au suivi des plans d'accouplement pour garantir le maintien d'une variabilité génétique, à l'organisation des concours de valorisation des sujets, et à l'accompagnement des éleveurs.

4.4.2 Programme d'incitation à l'élevage des mâles GNB (sélection par la voie Mâle)

Le programme de sélection des mâles repose sur les constats suivants .

Parallèlement à la baisse de l'effectif de la race, l'offre des mâles agréés à la monte se paupérise (cf tableau des lignées de baudets GNB annexe 3)

Sur les 24 baudets agréés à la monte vivants à ce jour, un seul sujet né en 2012 a été agréé récemment, le reste de la population des baudets est d'un âge élevé.

En conséquence, de 2018 à 2022, 13 baudets ont donné de 1 à 23 produits, dont 4 à hauteur de 59 % des naissances.

Rare sont les éleveurs qui peuvent gérer un baudet jusqu'à quatre ans, date de leur agrément à la monte. De part le caractère plus affirmé d'un jeune mâle et la nécessité de le séparer du reste du troupeau, les éleveurs préfèrent vendre les jeunes mâles dès le sevrage ou au maximum à un an. Ce sont donc des sujets qui vont être très souvent castrés pour une utilisation plus aisée et ainsi perdu en qualité de reproducteur.

Il est donc difficile d'effectuer une réelle sélection devant si peu d'individus et des individus aux origines peu variées.

Aussi certains baudets, déclarés ancêtres fondateurs, sont représentés chez de nombreux individus de notre population. Une plus grande diversité de l'offre des baudets reproducteurs est donc nécessaire.

Cette gestion nécessite un coût supplémentaire et des contraintes nouvelles pour la conduite du troupeau.

Aussi la mise en place d'un programme d'incitation à l'élevage des mâles et de sélection des baudets GNB est indispensable.

Ce programme a pour but d'inciter les éleveurs à conserver leurs ânes mâles jusqu'à l'âge de trois ans en vue de leur présentation à l'agrément à la monte, selon le règlement ci dessous .

Conditions d'engagement :

Présentation des sujets devant la commission du Livre Généalogique à deux ans et trois ans. Des données zootechniques (taille, couleur, périmètre canon, ...) seront prises sur l'individu pour être renseignées par la suite jusqu'à l'agrément à la monte.

En cas de défaut majeur constaté lors de la présentation de l'animal, le refus de la commission de L.G. de conserver le sujet dans le programme d'élevage est notifié au Conseil d'Administration, sur la base des données de jugement, au vu du risque de répétition de ce défaut majeur dans la filiation d'un individu de la race GNB en vu d'un agrément à la monte.

ANNEE 1

Principe :

Présélection d'un grand nombre de mâles nés dans l'année 1,

Conditions :

- être vu par la commission de L.G. lors du championnat de race, éventuellement ailleurs lors de regroupements organisés par l'AFAGNB avant le 31/12 de l'année des 1 an de l'animal,
- être pucé avant le 31/12 année 1,
- être conforme à la conformation (défaut flagrant et irréversible), la robe (les gris, les zébrures, les croix), les aplombs, on élimine les défauts majeurs.

ANNEE 2

Principe :

Sélection des ânes nés dans l'année 1 (animaux dans leur deuxième année),

Conditions :

- être vu par la commission de L.G. lors du championnat de race, éventuellement ailleurs lors de regroupements organisés par l'AFAGNB,

- être conforme à la conformation (rectitude du dos, expression de la tête, ...) la robe (prudence pour le blanc sous le ventre), les aplombs avec plus de rigueur, l'intérêt génétique (origine)
 - Etre vivant au 31/12 an 1,
 - Signer le contrat d'engagement,
- Versement de la première participation financière de 300 €.

ANNEE 3

Principes :

Sélection des ânes nés dans l'an 0 (animaux dans leur troisième année),

Conditions :

- Etre vu (donc vivant !) par la commission à Lignièrès en septembre lors du concours de la race (donc être présent le jour du concours). *Intérêt de voir les ânes dans un même lieu, pour les comparer et commencer à sélectionner les plus beaux,*
 - Etre conforme : conformation (rectitude du dos, expression de la tête, ensemble lié...), viser la conformité au standard de la race (robe : privilégier la robe noire), aplombs avec plus de rigueur, intérêt génétique (origine) (c'est la première fois que l'on compare tous les animaux ensemble)
- Versement de la deuxième participation financière de 300€.

L'éleveur inscrit son jeune mâle en début de la deuxième année de l'animal.

Il s'engage à le présenter devant la commission du Livre Généalogique dans l'année de ses deux ans et trois ans. Pour cela, il reçoit une aide financière, versée en deux fois à deux ans et à trois ans de l'animal à l'issue de sa présentation.

Le baudet peut alors être présenté aux épreuves d'approbation.

En incitant les éleveurs à garder leur baudet, nous pensons obtenir un choix plus vaste d'individus parmi lesquels nous pourront sélectionner des futurs reproducteurs.

D'autre part, cette présentation annuelle devant la commission du Livre Généalogique permet de suivre la croissance de chaque animal, donnée zootechnique importante.

Ainsi l'AFAGNB souhaite offrir à ses éleveurs des reproducteurs mieux sélectionnés et aux origines plus variées, mais également agir sur la qualité des reproducteurs (suivi de la fertilité).

4.4.3 Aide à la mise à la reproduction des ânesses (sélection par la voie Femelle)

Afin de compléter l'action de la voie mâle, et devant le constat de la chute du nombre de naissance, il est urgent de mettre en œuvre une mesure incitative à la mise à la reproduction des ânesses.

Pour cela, un engagement à la mise à la reproduction des ânesses est contractualisé entre l'éleveur et l'AFAGNB sur une durée de cinq ans.

Le contrat fixe les éléments suivants :

- l'éleveur inscrit une ânesse pour une durée de cinq ans,
 - sur cette durée, l'ânesse doit produire 2 ânonns en race pure,
 - l'éleveur s'engage à présenter l'animal au concours national de race pendant les cinq ans du contrat, suitée ou non,
 - l'éleveur raisonne au mieux l'accouplement de son ânesse, en évitant tout risque de consanguinité,
- Pour le respect de ces engagements, l'éleveur reçoit une somme de 200 € par ânesse et par an.

L'ânesse inscrite à ce programme ne peut être engagée dans une mesure nationale de type MAEC (Mesures Agro-Environnementales Climatiques).

NB : Le règlement des MAEC demande que l'éleveur émarge à un statut d'agriculteur et que son élevage soit localisé dans un département dont le Conseil Régional a inscrit cette mesure dans ses financements

d'aides. Or, les éleveurs d'ânes GNB sont peu nombreux à disposer d'un statut d'agriculteur, d'une part, et d'autre part les élevages d'ânes GNB sont présents dans toutes les régions métropolitaines où la race Grand Noir du Berry n'est pas retenu par la Région dans ses financements de races menacées. La mesure proposée ici vient donc palier ses difficultés.

En cas de vente ou de décès d'une ânesse inscrite pour cinq ans, l'éleveur s'engage à la remplacer par une ânesse en âge de reproduire, sous peine de devoir rembourser les sommes initialement perçues.

Cette mesure peut être envisagée pour un nombre de 5 ânesses la première année, puis 10 ânesses par an les années suivantes .

4.4.4 Suivi de la fertilité des ânesses

Pour les éleveurs ne souhaitant pas contractualiser pour cinq ans, une mesure plus légère mais visant toujours à augmenter le nombre d'ânesses mises à la reproduction peut être proposée.

Elle consiste à verser à l'éleveur une somme de 50 € pour chaque ânesse saillie par un étalon GNB, respectant au mieux la variabilité génétique de la race et échographiée positive.

Le versement de cette aide est conditionné à la fourniture d'une copie de l'attestation de saillie en race pure et du diagnostic d'échographie.

4.4.5 Soutien de l'activité d'étalonnage

Les propriétaires d'étalons sont, à ce jour, des acteurs privés.

Accueillir une ânesse appartenant à un tiers au sein de son élevage représente un service que certains étalonniers ne veulent plus prendre au vu du risque encouru vis à vis de cet animal et des contraintes de gestion de son élevage.

Cela diminue, de fait, le nombre d'étalons disponibles pour la reproduction.

Pour compenser cet aléa, et inciter les propriétaires de baudets de proposer leur mâle à la reproduction, une somme de 30 € est distribuée à l'étalonnier pour chaque saillie effectuée par son étalon en race pure.

Le justificatif demandé est la fourniture d'une copie du carnet de saillie de l'étalon, en fin de saison de monte.

On estime une approximation de 50 saillies en race pure par an.

4.4.6 Suivi des plans d'accouplement

L'étude réalisée par J DONVEZ (réflexion sur la gestion génétique de l'âne Grand Noir du Berry - INA.PG-2004) dressait un premier état des lieux de la race dix ans après sa reconnaissance officielle.

L'étude réalisée par G POISSON (Etude génétique sur l'âne Grand Noir du Berry-G POISSON - 2007) montrait que la première décennie de production a été élaborée, pour 77 % des naissances, avec seulement quatre baudets (Michel , Vagabond , Pompon , Difiston).

Ces quatre ancêtres majeurs ont ainsi eu une contribution forte sur la population actuelle.

Cette étude démontre que, à partir de 2010, la consanguinité sera assurément présente dans la population d'âne Grand Noir du Berry et conclut en formulant des recommandations sur la gestion de la race.

A ce jour, soit plus de dix ans après ce travail, et en prenant compte la baisse des naissances constatées ces dernières années, il convient d'étudier à nouveau cette parenté des ânes Grand Noir du Berry, afin d'actualiser ou de définir à nouveau les recommandations d'élevage et de mise à la reproduction pour limiter cette consanguinité.

Cette connaissance s'avère indispensable pour assurer la pérennité de la race.

Un logiciel a été développé par un bureau d'études externe pour être utilisable par les éleveurs dans leur choix d'accouplement, et assister les membres de la commission du Livre Généalogique.

Les animaux sont ainsi suivis un à un et de nombreuses données zootechniques sont collectées.

Les critères suivants sont retenus : robe (échelle à trois nuances), poids, taille au garrot, longueur épaule-fesse, périmètre du canon et du genou, périmètre thoracique + photo de profil des animaux en archives. Ce logiciel, réalisé par un professionnel, présente un coût de service et de maintenance.

4.4.7 Les actions de promotion et de gestion de la race

a- Les concours de race

La tenue des concours de race est nécessaire à la mise en œuvre du contrôle de performances, d'une part, et permet d'autre part une émulation auprès des éleveurs.

Cette organisation nécessite le déplacement des membres de la commission du Livre Généalogique et la logistique d'accueil des éleveurs et de leurs animaux.

b- Les encouragements aux éleveurs

Au-delà des actions financées par le programme d'élevage, la présentation des animaux aux concours de race mérite un encouragement financier motivant pour l'éleveur.

Une valeur moyenne de 100€ par animal présenté est à retenir.

c-La participation à des salons nationaux et régionaux

La présence d'âne Grand Noir du Berry à de telle manifestation constitue une voie de promotion indispensable. Cela nécessite la prise en charge de frais de transport, d'hébergement, d'inscriptions, etc.

d-Les actions de formation

La bonne diffusion de ce programme d'élevage nécessite une information des éleveurs.

Nous souhaitons donc développer notre communication à travers une lettre d'information et la réactualisation de notre bulletin d'information : deux bulletins par an (coût de 1000 € par bulletin).

De plus des séances de formation des propriétaires, des éleveurs et des étalonniers sont envisagées.

En effet, la grande majorité des éleveurs sont des amateurs peu expérimentés dans les démarches liées à l'étalonnage, l'identification des ânes, etc...(estimation à 1000€ pour 2 formations)

Il nous semble donc important de mettre en place un suivi plus particulier des éleveurs, surtout les moins expérimentés et les plus éloignés de notre berceau de race.

Un réseau de correspondants locaux de la race est à mettre en place de façon à apporter une aide technique et un suivi aux éleveurs.

e- Les actions de gestion de la race

Mise en place grâce à l'appui technique fournit par l'URGC , la base généalogique des Grand Noir du Berry recense tous les animaux inscrits au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry depuis la reconnaissance de la race.

Cette base, mise à jour régulièrement, est plus complète et plus précise que la base SIRE détenue par l'IFCE. Elle permet d'avoir une vision précise de l'évolution du cheptel et de son positionnement sur le territoire, et ainsi de fournir des éléments d'analyse nécessaires à la gestion de la race.

Sa mise à jour est néanmoins complexe puisque les propriétaires d'ânes ne prennent pas toujours soin de signaler les ventes ou décès de leurs animaux.

Elle nécessite des moyens de recherche que nous devons maintenir chaque année (contacts avec propriétaires, recherches de coordonnées, saisie et MAJ des informations et analyses, exploitation, ..., à raison de 300 h/an .

f- La mise en œuvre du contrôle de performance

Enfin , la réalisation du contrôle de performance -cf page 23 - réalisé par la commission du Livre Généalogique demande également un besoin de financement (frais kilométriques, petits matériels).

4.5 Perspectives du Programme de Sélection

L'ensemble du contrôle de performance ne peut être pertinent que si la race conserve une dynamique d'élevage positive.

Pour cela, il est indispensable d'assurer:

- le maintien du Livre Généalogique ouvert, tant pour les femelles que pour les mâles,
- la recherche du maintien des lignées mâles existantes, en favorisant l'agrément à la monte d'un baudet-fils par lignée d'origine (cf tableau des filiations de baudets annexe 3)
- l'agrément à la monte de sujet mâle d'origine nouvelle, dans le concept d'introduire un sang neuf,
- la recherche d'ânesse ayant peu ou pas produit dans la race et inciter leur propriétaire à leur mise à la reproduction,
- l'incitation à l'élevage auprès des éleveurs par la mise en œuvre du programme d'élevage,
- la formation des éleveurs à l'éducation à l'attelage et aux travaux agraires de leur jeune sujet.

ANNEXES :

- annexe 1 : Statuts de l'AFAGNB
- annexe 2 : Règlement intérieur de l'O.S.
- annexe 3 : Tableau de filiation des baudets
- annexe 4 : Convention d'identification IFCE/AFAGNB du 14 novembre 2017
- annexe 5 : besoin de financement du programme d'élevage et de promotion.

ANNEXE 1

ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ÂNE GRAND NOIR DU BERRY

STATUTS

TITRE I : Formation et objet

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION DE L'ÂNE GRAND NOIR DU BERRY (AFAGNB)**.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet, d'une part, de promouvoir l'élevage et l'utilisation de l'ÂNE GRAND NOIR DU BERRY, et d'aider à sa diffusion.

L'AFAGNB est agréée en qualité d'Organisme de Sélection par l'arrêté ministériel du 27 Mars 2018, elle a pour vocation de développer et contrôler son élevage, de tenir le stud-book des Ânes Grand Noir du Berry ainsi que de regrouper les éleveurs, utilisateurs et amateurs d'Ânes Grand Noir du Berry.

ARTICLE 3 : Siège social

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social de l'association est : Mairie de Lignières

Rue du Docteur Bonnet

18160 LIGNIERES

TITRE II : Admission et Radiation

ARTICLE 4 : Membres

Les membres sont des personnes physiques ou morales.

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres éleveurs ou utilisateurs et de membres amateurs.

- Les membres d'honneur sont les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ce titre est décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.
- Les membres bienfaiteurs, sont les personnes apportant une aide financière exceptionnelle à l'association au-delà de la cotisation.
- Les membres éleveurs ou utilisateurs sont les personnes qui élèvent ou utilisent au moins un âne Grand Noir du Berry.
- Les membres amateurs sont les personnes qui, par leur action, soutiennent l'association.

ARTICLE 5 : Adhésion

Les adhésions se font à titre individuel.

Une adhésion donne droit à une voix en Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : Démission, Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave ; l'intéressé ayant été invité à se présenter auparavant devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de radiation.

TITRE III: Assemblées Générales

ARTICLE 7 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale Ordinaire rassemble tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date retenue, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, expose le rapport moral de l'association pour l'année écoulée et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion financière et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée générale.

Ne peuvent voter que les membres à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale pourra donner pouvoir à un autre membre à jour de sa cotisation.

Un membre peut recevoir un nombre maximum de deux pouvoirs.

Au cours de l'Assemblée Générale, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, par scrutin secret.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation ou sur la demande de cinq membres du Conseil d'Administration.

Le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités fixées à l'article 7.

Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Elle délibère valablement si la moitié des membres plus un sont présents ou représentés.

TITRE IV : Administration

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

.L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 11 membres maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres de l'association, à jour de leur cotisation, peuvent être candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Leur candidature doit être déposée auprès du secrétaire 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale ; aucune candidature ne sera retenue le jour de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et à bulletin secret, les membres du bureau.

Le bureau est composé du président, du secrétaire et du trésorier.

Le président, le trésorier et le secrétaire sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration ayant au moins un an d'ancienneté dans le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les ans par tiers, lors de la première et deuxième échéance, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à la date où devait expirer normalement le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six mois sur convocation du président ou du tiers de ses membres. Une réunion tous les deux mois est souhaitable.

Le Conseil d'Administration peut se réunir en visio-conférence, en conférence téléphonique ou autre moyen de liaison pérenne. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration n'ayant pas assisté à trois réunions sans consécutives sans excuse est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'association, de ses ressources et de son patrimoine ; il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus, sans autre limitation que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Il entérine toute création de poste. Il prend des décisions d'exécution.

Il établit, à la clôture de chaque exercice, un rapport sur le fonctionnement de l'association pendant l'exercice écoulé et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Il définit par un règlement intérieur et un règlement technique, s'il l'estime nécessaire, les règles internes à l'association.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

TITRE V : Ressources

ARTICLE 12 :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les cotisations,
- Les participations pour prestations,

- Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales et locales
- Des dons et legs.
- Toute recette résultant d'activités non interdites par la loi.

TITRE VI : Dispositions diverses

ARTICLE 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les dispositions de l'article 8.

ARTICLE 14 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, à des associations s'intéressant à l'élevage des ânes.

A Lignières, le 02 Février 2019

Le Président,
signé

Le Secrétaire,
signé

Annexe 2 : Règlement intérieur de l'O.S. devant être intégré au règlement intérieur de l'AFAGNB

Le présent titre a pour objet la définition des modalités techniques et financières de participation au programme de sélection de l'âne Grand Noir du Berry mis en œuvre par l'Organisme de Sélection.

.1 Principes

Tout éleveur d'âne Grand Noir du Berry, adhérent ou non-adhérent à l'AFAGNB est tenu de respecter les règles déterminant les missions réglementées de l'O.S., notamment les règles d'inscription des animaux reproducteurs au Livre Généalogique de la race, et de mise à la reproduction en race pure.

.2 Participation des éleveurs adhérents à l'O.S.

Tout propriétaire d'ânes Grand Noir du Berry inscrit au Livre Généalogique, à jour de sa cotisation annuelle à l'Organisme de Sélection, l'AFAGNB, a le droit de participer au programme de sélection de l'O.S., dans le respect de son règlement.

.3 Participation des éleveurs non adhérents à l'Organisme de Sélection

Tout propriétaire d'âne Grand Noir du Berry inscrit au Livre Généalogique non adhérent à l'AFAGNB peut participer au programme de sélection, selon les modalités suivantes :

-la présentation d'animaux aux concours de race est possible dans le respect du règlement dudit concours et des règles d'identification de l'âne Grand Noir du Berry, de vaccination à jour du concours, et de bonne tenue de l'animal,

-l'identification des animaux doit être réalisée dans le respect de la convention IFCE/ AFAGNB du 14 novembre 2017 ,

-l'inscription d'animaux à titre initial, la confirmation de femelles au titre de l'ascendance, l'agrément à la monte de baudet peut être réalisée par la commission du Livre Généalogique à titre onéreux, selon un barème établi par le conseil d'administration de l'AFAGNB, dans le respect des règles techniques établies par le règlement du Livre Généalogique.

Sur demande écrite à l'AFAGNB, le propriétaire d'âne Grand Noir du Berry inscrit au Livre Généalogique non adhérent à l'AFAGNB peut obtenir les résultats du contrôle de performance des animaux concernés.

.4 Règles d'exclusion du programme de sélection

Le conseil d'administration de l'Organisme de Sélection peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un éleveur participant au programme de sélection si l'éleveur a contrevenu à l'une ou plusieurs règles de fonctionnement de l'Organisme de Sélection, ou s'il a nui à l'Organisme de Sélection par des actes compromettant son intégrité.

La décision d'exclusion est prise par la délibération écrite du conseil d'administration de l'AFAGNB, celle-ci exposant de manière précise et détaillée les motifs justifiant cette exclusion.

Cette décision est notifiée à l'éleveur contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

A réception de cette décision, dans un délai de trente jours calendaires, l'éleveur incriminé peut venir exposé les raisons de son différent devant le conseil d'administration , en vue d'un recours de ladite décision.

Annexe 3 :

BAUDETS GRAND NOIR du BERRY par filiation AFAGNB Décembre 2022

Nom du Baudet Première Génération	Nom du Baudet Deuxième génération	Nom du Baudet Troisième génération	Nom du Baudet Quatrième génération
VAGABOND <i>mort 2002</i>	GAMIN des Bindets <i>mort 2019</i> GANACHE des Rois <i>mort 2011</i> JORDY de Rhodes <i>mort 2020</i> JACQUARD du Moulin <i>mort 2021</i>	 TOINE de Rhodes	
POMPOM d'Uzay <i>mort 2011</i>	HURIEL de Meslon <i>mort 2021</i>	NIRUS des Rois OURAGAN des Bouchauds(<i>castré</i>) OSIRIS de la Filature OCTAVE 4 <i>mort 2021</i> QUEROS des Bouchauds	TONNERRE des Bindets TARTAR de Lubin
CAPITAN	FAUSTIN de la Filature	OGHAM de Meslon	
CHARLY <i>mort 1997</i>	JUSTIN KLEBER de la Filature <i>mort 2013</i> KILT du Chatelet <i>mort 2017</i> KLEO	SAM de la Crou POLITE des Bois UGOLIN des Drèges	
MICHEL des Bindets <i>mort 2007</i>	FABIUS de Morche <i>mort 2002</i> KEZAC de la Filo <i>mort 2012</i> GANDI de Morche LEON 6 GABRIEL	 LUC des Fromentaux	RUBIS de la Croix

		MOÏSE de Malvaux <i>castré</i>	TENOR de Maisonneuve
CHARLOT des Gambiers	DIFISTON <i>mort</i>		
ESPOIR de Laleuf	RUBIS des Bindets KLANNAD de Meslon <i>mort</i> 2014 VERDI de la Charmotte	-	
MARIUS <i>mort</i>	KIKI du Sioudray KITOON de la Flanerie KIWI de Rhodes	VIC de la Ribère VAILLANT du Berry QUINCY de Villalin	
EMILE <i>mort</i>	SCAPIN du Berry <i>mort</i> 2016	COZAK du Serein	
ERNEST	KANJI de Villalin	UGOLIN de Kermoisan QUELUS d'Anjou	
DIDON de Chatignerie <i>par Nani d'etsaut APY</i>			
ENZO <i>mort</i>			
FRANCOIS de la Brande <i>mort</i>			
FRANCOIS de Coursey <i>mort</i>			
BOB			
CESAR de l'Ellé <i>mort</i>			
COLUCHE de Chevrine <i>mort</i>			

Annexe 4 : Convention entre l'AFAGNB et l'IFCE relative à la tenue du livre généalogique, la certification de l'appartenance à la race, la délivrance des documents d'identification du 14 novembre 2017 .

(cf fichier pdf joint)

Annexe 5 Besoin de financement du programme d'élevage et de promotion

Besoins de financement du programme d'élevage

Estimation voie mâle

Année 1	Présélection 5 ânon	0€	
Année 2	Présélection 5 ânon Notation des 1 an	5x300€	1500€
Année 3	Présélection 5 ânon Notation des 1 an Notation des 2 ans	5x300€ 5x300€	3000€
Année 4	Présélection 5 ânon Notation des 1 an Notation des 2 ans Notation des 3 ans	5x300€ 5x300€ 5x300€	4500€
Année 5	Présélection 5 ânon Notation des 1 an Notation des 2 ans Notation des 3 ans	5x300€ 5x300€ 5x300€	4500€

Estimation voie femelle

Année 1	5 ânesses x 200€	1000€
Année 2	(5x200)+(10x200)	3000€
Année 3	(5x200)+(10x200)+(10x200)	5000€
Année 4	(5x200)+(10x200)+(10x200)+(10x200)	7000€
Année 5	(5x200)+(10x200)+(10x200)+(10x200)+(10x200)	9000€

Estimation suivi de fertilité femelle :

Pour 10 ânesses par an : 50€ x 10 = 500 €

Soutien à l'activité d'étalonnage :

Pour 50 saillies en race pure par an.

Montant financier de cette mesure : 50x 30 =1500 €

Suivi des plans d'accouplement - Mise à jour base généalogique:

Maintenance informatique et mise à jour : un module de 20 h par an soit 400 €,

Saisie des données et mise à jour de la base généalogique, à raison de 80 h/an , soit 1600€

-Tableau récapitulatif

	N1	N2	N3	N4	N5
Jeunes Mâles	0	1500	3000	4500	4500
Contrat Femelle	1000	3000	5000	7000	9000
Suivi fertilité	500	500	500	500	500
Etalonnage	1500	1500	1500	1500	1500
Suivi Plan d'accouplement	2000	2000	2000	2000	2000
Total en €	5 000,00 €	8 500,00 €	12 000,00 €	15 500,00 €	17 500,00 €

Besoin de financement des actions de promotion et gestion de la race

Organisation de concours de race	3000€ / an
Encouragements aux éleveurs	5000€ /an
Participation aux salons	4000€ /an
Édition de bulletin d'information	2000€ /an
Formations	1000€ /an
Mise à jour de la base généalogique	1000€ /an
Contrôle de performance	1500€ /an